L'ATTESTATION OBLIGATOIRE DE PRISE EN COMPTE DE LA RÉGLEMENTATION ACOUSTIQUE DANS LES LOGEMENTS NEUFS : MODE D'EMPLOI

Journée d'information organisée par CINOV GIAc et le CIDB
sous l'égide du ministère de l'égalité des territoires et du logement

PARIS, 12 AVRIL 2013 | **Fédération Française du Bâtiment - Grand Paris**
10, rue du Débarcadère - 75017 Paris - Salle Pradeau


Public concerné : tous les participants à l'acte de construire (maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage, architectes, acousticiens et thermiciens, entrepreneurs,...)

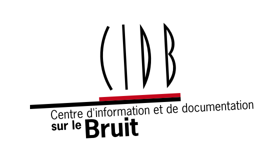
Dans un souci de réduire le taux de non-conformité acoustique des constructions de logements neufs, les pouvoirs publics ont souhaité responsabiliser les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre quant au respect de la réglementation acoustique. De plus, il fallait sensibiliser les concepteurs et les entrepreneurs à la prise en compte cette réglementation dans les logements BBC, puis dans ceux qui sont soumis depuis le 1er janvier 2013 aux exigences de la RT 2012, exigences dont les réponses peuvent générer des niveaux sonores importants (ventilation mécanique double flux et pompes à chaleur en particulier).

La loi du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle 2 avait prévu la création d'un décret introduisant l'obligation pour le maître d'ouvrage de fournir à **«l'autorité qui a délivré l'autorisation de construire un document attestant que la réglementation acoustique a été prise en compte par le maître d'œuvre ou, en son absence, par le maître d'ouvrage»**. Ce décret, en date du 30 mai 2011, prévoit que le maître d'ouvrage doit fournir à l'autorité ayant délivré le permis de construire un document attestant la prise en compte de la réglementation acoustique.

L'arrêté du 27 novembre 2012, relatif à l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique applicable en France métropolitaine aux bâtiments d'habitation neufs, en définit le contenu notamment le nombre de mesures à effectuer en fonction de la nature (individuel ou collectif) et de la taille de l'opération.

Cette journée d'information est l'occasion pour tous les participants à l'acte de construire (maître d'œuvre et maître d'ouvrage, architectes, acousticiens et thermiciens, entrepreneurs,...) de comprendre les enjeux de ce nouveau texte qu'ils soient pratiques ou juridiques.











L'ATTESTATION OBLIGATOIRE DE PRISE EN COMPTE DE LA RÉGLEMENTATION ACOUSTIQUE DANS LES LOGEMENTS NEUFS : MODE D'EMPLOI

Journée d'information organisée par CINOV GIAc et le CIDB
sous l'égide du ministère de l'égalité des territoires et du logement

PARIS, 12 AVRIL 2013 | **Fédération Française du Bâtiment - Grand Paris**
10, rue du Débarcadère - 75017 Paris - Salle Pradeau

PROGRAMME DU VENDREDI 12 AVRIL

8h30 **Accueil des participants au centre de l'espace Exposants**

9h00 **Ouverture du colloque**

Introduction et présentation de la journée
par Philippe Guignouard, *président de CINOV GIAc*
et Dominique Bidou, *président du CIDB*

9h15 **Présentation du décret du 30 mai 2011 et de l'arrêté du 27 novembre 2012**

par Anne-Marie Soulier, *DHUP, ministère de l'égalité des territoires et du logement,* et Loïc Boutet, *CETE de l'Ouest**

9h45 **Débat avec la salle**

10h00 **La compétence en acoustique**

- Comment s'en assurer et sur quoi repose-t-elle ?
  René Gamba et Frédéric Lafage, *présidents d'honneur de CINOV GIAc*

10h30 **Débat avec la salle**

10h45 **Pause au centre de l'espace Exposants**

11h15 **La responsabilité des différents acteurs**

par Vincent Payen, *Montmirail, courtier en assurances*
et Frédéric Lafage, *président d'honneur de CINOV GIAc*

11h45 **Débat avec la salle**

12h00 **Déjeuner au centre de l'espace Exposants**

14h00 **En quoi cette attestation modifie les habitudes ?**

Table ronde animée par Philippe Guignouard, *président de CINOV GIAc avec*

- Le point de vue du co-propriétaire :
  André Philippe, *vice-président de l'ARC*
- Le point de vue du certificateur :
  Nicolas Balanant, *CERQUAL*
- Le point de vue du contrôleur :
  Jean-Marc Dautin, *SOCOTEC**
- Le point de vue de l'architecte :
  François Pèlegrin, *Président d'honneur de l'UNSFA*
- Le point de vue du maître d'ouvrage :
  Brigitte Brogat, *USHI*
- Le point de vue du thermicien :
  Pierre Baux, *CINOV Construction*
- Le point de vue de l'entrepreneur :
  Jacques Daliphard, *FFB*
- Le point de vue de l'acousticien :
  Éric Gaucher, *secrétaire général de CINOV GIAc*
- Le point de vue de l'industriel :
  Julian Tizianel, *AIMCC*

16h00 **Conclusion et clôture de la journée**

* sous réserve de confirmation

Lieu du colloque :
FFB - Grand Paris - Salle Pradeau
10, rue du Débarcadère
750017 Paris cedex 17

Accès :
> Métro ligne 1 - Argentine ou Porte Maillot
> RER C - Porte Maillot

Pour tout renseignement :
Brigitte Quetglas, CIDB
12/14, rue Jules Bourdais. 75017 Paris
Tél. : 01 47 64 64 61 - Fax : 01 47 64 64 63
E-mail : quetglas@cidb.org - www.bruit.fr

L'ATTESTATION OBLIGATOIRE DE PRISE EN COMPTE DE LA RÉGLEMENTATION ACOUSTIQUE DANS LES LOGEMENTS NEUFS : MODE D'EMPLOI

PARIS, 12 AVRIL 2013 | Fédération Française du Bâtiment - Grand Paris
10, rue du Débarcadère - 75017 Paris - Salle Pradeau

**Bulletin d'inscription
à retourner au CIDB
12/14, rue Jules Bourdais
75017 PARIS**

Inscription : 85,00 euros nets*

☐ Mme ☐ Mlle ☐ M Nom
Prénom
Société ou organisme
Adresse
Code postal
Ville
Téléphone
Télécopie
E-mail
Date
Signature *Mention Lu et approuvé*

☐ Règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre du CIDB
☐ Virement bancaire au : CIC Neuilly-sur-Seine, n° 30066-10361-00010484301-70
☐ Sur facture en ____ exemplaires
☐ Souhaite recevoir un bon de réduction SNCF

Attention : pour toute annulation après le 1er avril 2013, les droits d'inscription resteront acquis au CIDB.

☐ **Inscription à la journée d'information au tarif de 85,00 euros nets* comprenant la pause, le déjeuner et les documents**

** Le CIDB est une association loi 1901 non assujettie à la TVA*